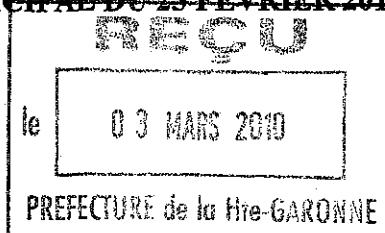


**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010**

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 5
Absent : 1



Le 25 février 2010 à 18 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de CASTANET-TOLOSAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : A. LAFON, B. HEBRARD de VEYRINAS, G. RIEUNAU, D. ALBIN, F. KRITCHMAR, MT. DELQUE, G. FOURMOND, J. ETIENNE, A. FOURNIE, P. PRINI, A. PERRAY, MH. CHAUVELON, A. SIEBENBOUR, V. MAUMY, P. LEMARIE, ML. CHAUVIN-SICOT, JP. DEVIDAL, C. ASSADI-RODRIGUEZ, L. MASSARDY, V. PICAT, J. BETTIN, D. DELALANDE, A. PENNAVAIRE, MR. BARDOUX, S. BORIES, C. PAYAN, P. CLERC.

ABSENT : S. DUGOT

PROCURATIONS :

N. NUFFER	à	C. ASSADI-RODRIGUEZ
P. PARIS	à	M. DELQUE
S. IRIBARREN	à	ML. CHAUVIN-SICOT
Y. LESOIN	à	C. PAYAN
JM. HUYGHE	à	D. DELALANDE

SECRETAIRE DE SEANCE : MH. CHAUVELON

Délibération n°5.1 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Ouverture des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2008 le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (en remplacement du Plan d'Occupation des Sols POS) en application de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait opportun et indispensable pour la Ville de réviser le PLU en utilisant la procédure prévue par les articles L.123-6 à L.123-13 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

En effet, les évolutions attendues quant aux différents documents d'urbanisme supra communaux : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)... rendent indispensables aujourd'hui la révision du PLU afin qu'il corresponde aux exigences futures auxquelles seront soumises l'aménagement et le développement de Castanet-Tolosan.

Monsieur le Maire indique également que les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme évoluent très rapidement, notamment en ce qui concerne la prise en compte de plus en plus importante du développement durable dans les documents d'urbanisme (Grenelle de l'Environnement).

Monsieur le Maire précise aussi que les projets de la Ville, quant au devenir de certains quartiers, notamment sur le secteur dit de la Maladie (en limite avec la commune de Péchabou) par la création d'un Ecoquartier ainsi que sur le secteur du Centre-ville, nécessite d'adapter continuellement le PLU.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du PLU sur la totalité du territoire de la Ville de Castanet-Tolosan pour les raisons ci-dessus évoquées.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'une telle procédure de révision est soumise à concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui pourrait être menée selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques,
- Organisation d'expositions publiques,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la mairie,
- Information du public par voie de presse et autres modes d'information.

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération de mise en révision du PLU seront lancées des études visant à établir un diagnostic conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'après analyse de ce diagnostic sera élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. PADD qui fera ensuite l'objet d'un débat en Conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'à l'issue de la période de concertation avec le public, et avant l'arrêt du projet, sera établi le bilan de la concertation conformément aux articles R.123-18 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique enfin que le projet arrêté sera ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la révision du PLU pour avis sous un délai de trois mois, puis fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum ouverte par arrêté du Maire, en présence d'un Commissaire Enquêteur, qui émettra alors un avis et remettra un rapport d'enquête sous un délai de un mois après clôture de l'enquête. Le dossier PLU sera ensuite éventuellement modifié pour tenir compte des observations des PPA et du Commissaire Enquêteur, avant d'être définitivement approuvé par délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la révision du PLU sur la totalité du territoire communal est rendu nécessaire pour permettre l'adaptation continue de ce document d'urbanisme quant à l'aménagement et au développement futurs de Castanet-Tolosan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 8 abstentions (MR. Bardoux, Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la totalité du territoire de la commune conformément aux modalités prévues par le Code de l'Urbanisme aux articles L.123-6 à L.123-13, et R.123-15 à R.123-25.

- VALIDE les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans la présente délibération.

- LANCE la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques,
- Organisation d'expositions publiques,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la mairie,
- Information du public par voie de presse et autres modes d'information.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et au suivi de la procédure de révision du PLU.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

- SOLLICITE de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

- INSCRIT au budget, section d'investissement, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Garonne ainsi que :

- aux Présidents du Conseil régional de Midi-Pyrénées et du Conseil général de la Haute-Garonne,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (SMTC),
- au Président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SMEAT),
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (SICOVAL),
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de la Haute-Garonne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

FAIT A CASPAGNET-TOLOSAN, Le 26 février 2010,

